

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 87-0064/PR/CPS portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 1987 du Service Médical Interentreprises.

n° 87-0064/PR/CPS

Ministère
Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Date de publication
11 janvier 1987

Numéro JO
n° 2 du 15/02/1987

Date du numéro
15 février 1987

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°82-041/PR du 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement

VU l'arrêté n°72-60/SG/CG du 02 janvier 1972 pris pour l'application de la délibération n° 220/7ème L du 10 décembre 1971 et organisant la médecine du travail dans la République de Djibouti

VU la délibération n°01/SMI/86 portant approbation du projet de budget prévisionnel du Service Médical Interentreprises pour l'exercice 1987

SUR proposition du ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale

LE Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 30 décembre 1986.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier

- Est approuvée et rendue exécutoire, la délibération n° 01/86/SMI du 27 décembre 1986, portant approbation du budget de l'exercice 1987, qui est arrêté de la façon suivante : Budget de fonctionnement
- Recettes1 218 755 530 FD – Dépenses :911 985 107 FD – Excédent :306 770-423 FD Budget des opérations en capital
- Recettes
-

Dépenses :57 409 766 FD – Déficit
:57 409 766 FD Soit un excédent
global de l'ordre de :249 360 657 FD

Article 2

- Le directeur et l'agent comptable du Service Médical Interentreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

par le Président de la République HASSAN GOULED APTIDON.